

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 novembre 2014 à 20h00 à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1
 Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
 Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Élection partielle – Recommencement des procédures – Nouvelle date de scrutin
 - 6.2. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357)
 - 6.3. Nomination du maire suppléant (C.M. 116)
 - 6.4. Établissement du calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)
 - 6.5. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (C.M. 955)
 - 6.6. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014 (C.M. 176.4)
 - 6.7. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
 - 6.8. Entente de tarification avec la Caisse populaire Desjardins de la Mitis
 - 6.9. Demande de commandite pour le bulletin d'information municipale en 2015
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
 - 8.1. Libération de la garantie d'exécution des travaux de la Ferme Carla inc. (Rés. #2012-189)
 - 8.2. Régulariser un empiètement dans l'emprise du 5^e Rang Est (Monsieur Robert Ouellet)
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Approbation du calendrier 2015 des cueillettes des matières résiduelles
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Demande de dérogation mineure #2014-04 de Matériaux G. Ouellet (68, route 132)
 - 10.2. Demande de dérogation mineure #2014-06 de Monsieur Rodrigue Potvin (518, 5^e Rang Ouest)
 - 10.3. Autorisation à des travaux de démolition (Monsieur Gilles Bernier au 50-56, rue de la Mer)
 - 10.4. Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale
 - 11.2. Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2014-2015
 - 11.3. Achat de bois de chauffage pour le centre communautaire
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Comité des Fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables – Demande d'aide financière
 - 13.2. Fondation de l'hôpital de Matane – Autorisation écrite pour une randonnée à vélo
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 3 novembre 2014 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation des procès-verbaux

2014-188 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 octobre dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'approuver le procès-verbal du 6 octobre 2014 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, en y apportant l'ajout suivant au point 6.3 :

« La conseillère au siège #4, Madame Véronique Lamarre, divulgue la nature générale de son intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstient de participer à celles-ci et de voter conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2014-189 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2014

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 14 octobre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'approuver le procès-verbal du 14 octobre 2014 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2014-190 APPROBATION DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2014

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois d'octobre 2014;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 octobre 2014 :

Liste des comptes à payer	19 974,91	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés + chèque #6032)	17 425,43	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #3853 au #3871)	12 450,13	\$
Total des comptes au 31 octobre 2014	49 850,47	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

6.1 Élection partielle – Recommencement des procédures – Nouvelle date de scrutin

Conformément à l'article 277 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* relatif au recommencement des procédures, le secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, qui agit à titre de président d'élection, informe le conseil de la nouvelle date du scrutin qui est fixée le 15 février 2015 en vue de combler la vacance au siège numéro 5 du conseil municipal.

6.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357)

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6.3 Nomination du maire suppléant (C.M. 116)

2014-191 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Considérant les articles 116 et 203 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de nommer Monsieur Damien Ouellet maire suppléant pour une période d'un (1) an avec tous les droits, privilèges et obligations qui y sont attachés et qu'il soit délégué pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Matanie lorsque le maire sera dans l'impossibilité de le faire.

Qu'il soit également autorisé à signer les chèques, les effets bancaires et tout document ou convention relatifs à la gestion des comptes bancaires pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables auprès de la Caisse Populaire Desjardins de la Mitis lorsque le maire sera dans l'impossibilité de le faire. Ces signatures se feront conjointement avec le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4 Établissement du calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)

2014-192 CALENDRIER 2015 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que selon les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2015**, qui se tiendront les **lundis** et qui débiteront à **20h00** :

12 janvier	2 février	2 mars	13 avril	4 mai	1 ^{er} juin
6 juillet	3 août	14 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (C.M. 955)

Le maire, Monsieur Denis Santerre, présente sommairement le rapport sur la situation financière de la municipalité conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*. Une copie sera également distribuée à toutes les adresses civiques de la municipalité dans les prochains jours.

6.6 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014 (C.M. 176.4)

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, dépose conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2014.

6.7 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

2014-193 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de fermer le bureau municipal du 22 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclusivement. La population sera avisée par le biais du bulletin municipal et le site Internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.8 Entente de tarification avec la Caisse populaire Desjardins de la Mitis

2014-194 ENTENTE DE TARIFICATION DE SERVICE AVEC DESJARDINS

Considérant qu'il a lieu de renouveler l'entente de tarification de service avec Desjardins qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2007;

Considérant que les frais fixes mensuels de la nouvelle entente passeront de 95\$ à 105\$;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'accepter le renouvellement de l'entente de tarification de service déposée par la Caisse populaire Desjardins de la Mitis (Desjardins Entreprises) en date du 27 octobre 2014. Cette entente demeurera en vigueur jusqu'au 30 avril 2015.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à signer l'entente en question avec la Caisse populaire Desjardins de la Mitis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.9 Demande de commandite pour le bulletin d'information municipale en 2015

2014-195 AIDE FINANCIÈRE DE LA SADC POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Considérant le désir de la *Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)* de la région de Matane de maintenir l'aide financière offerte afin d'assumer une partie des coûts annuels du bulletin municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'accepter l'aide financière de la SADC de la région de Matane au montant de 500\$ en échange de la présence de leur logo dans chaque édition du bulletin municipal pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Cette société aura également le droit à un article précisant les services offerts par leur organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1 Libération de la garantie d'exécution des travaux de la Ferme Carla inc. (Rés. #2012-189)

2014-196 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE LA FERME CARLA INC.

Considérant l'autorisation accordée à la Ferme Carla inc. pour l'implantation d'une conduite privée dans l'emprise du 4^e Rang Est en vertu de la résolution #2012-189;

Considérant qu'une garantie d'exécution au montant de 5 000\$ a été exigée du demandeur avant la réalisation des travaux;

Considérant que les travaux d'asphaltage de la tranchée ont été complétés seulement en octobre 2013 par le Groupe Lechasseur au coût de 1 358,83\$ taxes incluses;

Considérant que la municipalité a dû agir en tant que maître d'œuvre dans ce dossier en ce qui a trait aux travaux d'asphaltage et évalue le coût administratif de cette gestion à 141,17\$;

Considérant que la qualité des travaux effectués demeure satisfaisante un an après la fin de leur réalisation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de libérer le solde de la garantie d'exécution au montant de 3 500\$ à la Ferme Carla inc. Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer le paiement au demandeur de l'autorisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. Régulariser un empiètement dans l'emprise du 5^e Rang est (Monsieur Robert Ouellet)

2014-197 EMPIÈTEMENT DANS L'EMPRISE DU 5^E RANG EST (MONSIEUR ROBERT OUELLET)

Considérant que Monsieur Robert Ouellet a implanté vis-à-vis sa propriété privée des balises en bordure de la chaussée du 5^e Rang Est limitant ainsi la largeur de la voie de roulement à 6,4 mètres de largeur;

Considérant que la voie de roulement a une largeur moyenne de 8,6 mètres pour ce chemin public;

Considérant que la largeur de l'emprise de cette voie publique est de 10 mètres en général selon les plans du Ministère des Transports du Québec;

Considérant qu'il a lieu de faciliter les travaux de déneigement du chemin municipal et limiter les risques de collision dans ce secteur devenu problématique par ces balises;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu :

- Qu'une demande écrite soit transmise à Monsieur Robert Ouellet résidant au 573, 5^e Rang Est à Baie-des-Sables lui demandant d'enlever ses balises implantées dans l'emprise du 5^e Rang Est;
- Qu'après un délai de 15 jours, le directeur des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de ces dernières et à procéder aux travaux de déneigement comme il se doit dans l'emprise du 5^e Rang Est;
- Qu'en cas d'insatisfaction du propriétaire en question, ce dernier est invité à démontrer les limites de son terrain par une opération d'arpentage (bornage).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1 Approbation du calendrier 2015 des cueillettes des matières résiduelles

2014-198 APPROBATION DU CALENDRIER 2015 DES CUEILLETES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que « Bouffard Sanitaire inc. » a soumis le calendrier 2015 des cueillettes des matières résiduelles pour approbation;

Considérant que ce calendrier prévoit 32 cueillettes des ordures ménagères pour l'année, soit une cueillette aux 2 semaines et une cueillette par semaine pour la période du 28 juin au 26 septembre inclusivement;

Considérant que ce calendrier prévoit 26 cueillettes des matières recyclables pour l'année, en alternance avec la collecte des ordures ménagères, soient les lundis;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'accepter le calendrier des cueillettes tel que soumis par « Bouffard Sanitaire inc. » pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1 Demande de dérogation mineure #2014-04 de Matériaux G. Ouellet (68, route 132)

2014-199 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2014-04 DE MONSIEUR GILLES OUELLET POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 68, ROUTE 132

Considérant la demande de dérogation mineure #2014-04 formulée par Monsieur Gilles Ouellet sur l'immeuble situé au 68, route 132, sur les lots P-158, 158-4 et 158-5 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7496-98-1447 au rôle d'évaluation;

Considérant que l'objet de la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une structure en façade du bâtiment principal servant à la fois de porche d'entrée et d'affichage du commerce dans la marge de recul avant;

Considérant que la structure projetée remplacera une galerie couverte existante située au même endroit et bénéficiant d'un droit acquis;

Considérant que la structure projetée mesure 5,79 mètres de largeur par 0,6 mètre de profondeur;

Considérant que l'empiètement dans la marge de recul avant sera de 8,5 mètres au lieu du 2 mètres permis selon l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la municipalité;

Considérant que la marge de recul avant est fixée à 14 mètres selon la grille des spécifications du règlement de zonage;

Considérant que l'objet de la demande consiste également à autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en polymère rigide moulé imitant la pierre;

Considérant que ce type de matériau n'est pas autorisé à l'article 6.3.1 du *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la municipalité puisqu'il n'apparaît pas dans la liste des matériaux autorisés;

Considérant que le nouveau matériau visé par le demandeur est appelé Novistone et est fabriqué par la compagnie Novik;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice suffisamment sérieux au demandeur étant donné que la réglementation municipale actuelle ne tient pas compte du remplacement de la galerie couverte existante et de ce nouveau type de matériau sur le marché;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences du secteur (distance entre les bâtiments) et de la nature des travaux visés par la présente demande;

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure #2014-04 formulé par Monsieur Gilles Ouellet dans son procès-verbal du 23 octobre 2014;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 17 octobre 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure #2014-04 formulée par Monsieur Gilles Ouellet ayant comme objet l'aménagement d'une structure en façade du bâtiment principal servant à la fois de porche d'entrée et d'affichage du commerce dans la marge de recul avant et l'utilisation d'un revêtement extérieur en polymère rigide moulé imitant la pierre sur l'immeuble situé au 68, route 132, sur les lots P-158, 158-4 et 158-5 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7496-98-1447 au rôle d'évaluation.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux travaux visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2 Demande de dérogation mineure #2014-06 de Monsieur Rodrigue Potvin (518, 5e Rang Ouest)

2014-200 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2014-06 DE MONSIEUR RODRIGUE POTVIN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 518, 5^e RANG OUEST

Considérant la demande de dérogation mineure #2014-06 formulée par Monsieur Rodrigue Potvin ayant comme objet le revêtement extérieur d'un entrepôt demi-cylindrique projeté à usage agroforestier sur l'immeuble situé au 518, 5^e Rang Ouest, sur les lots 604 à 610 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7893-96-1061 au rôle d'évaluation;

Considérant que le bâtiment projeté consiste à un dôme agro-forestier recouvert d'une membrane de polyéthylène souple et étanche pouvant être opaque ou semi-translucide;

Considérant que ce type de matériau n'est pas autorisé aux articles 7.2.5 et 6.3.1 du *Règlement de zonage numéro 2008-06* de la municipalité puisqu'il n'apparaît pas dans la liste des matériaux autorisés;

Considérant que le matériau visé par le demandeur est certifié par un fabricant reconnu et est spécialement conçu pour recouvrir ce genre de bâtiment;

Considérant que l'entrepôt demi-cylindrique projeté mesure 50 pieds de longueur par 30 pieds de largeur;

Considérant que le refus d'acquiescer à la présente dérogation mineure causera un préjudice suffisamment sérieux au demandeur étant donné que la réglementation municipale actuelle ne tient pas compte de ce nouveau type de structure et de matériau sur le marché ;

Considérant que la présente dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins compte tenu de l'implantation actuelle des résidences du secteur (distance entre les bâtiments) et de la nature des travaux visés par la présente demande;

Considérant que le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis de construction;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Considérant la recommandation du comité d'urbanisme d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure #2014-06 formulé par Monsieur Rodrigue Potvin dans son procès-verbal du 23 octobre 2014;

Considérant que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, rendrait cet immeuble conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 17 octobre 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu de recommander au conseil municipal d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure #2014-06 formulée par la Monsieur Rodrigue Potvin ayant comme objet le revêtement extérieur d'un entrepôt demi-cylindrique projeté à usage agroforestier sur l'immeuble situé au 518, 5^e Rang Ouest, sur les lots 604 à 610 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Macnider et portant le matricule #7893-96-1061 au rôle d'évaluation. La condition consiste à obliger le demandeur à conserver dans son état d'origine la membrane de polyéthylène qui recouvre le dôme agricole, soit sans bris et déchirure.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence. L'approbation se limite aux travaux visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3 Autorisation à des travaux de démolition (Monsieur Gilles Bernier au 50-56, rue de la Mer)

2014-201 AUTORISATION À MONSIEUR GILLES BERNIER POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

Considérant qu'en vertu de l'article 14.20.2 du règlement de zonage de la municipalité, une autorisation du conseil municipal est nécessaire à la réalisation de travaux de démolition partielle ou totale d'un bâtiment situé dans le territoire d'intérêt historique identifié au plan d'urbanisme;

Considérant qu'il a lieu de régulariser l'émission d'un permis de démolition (#2014-026) pour un garage situé dans ce territoire d'intérêt historique identifié au plan d'urbanisme;

Considérant que le demandeur du permis est Monsieur Gilles Bernier et que les travaux de démolition du bâtiment complémentaire ont été réalisés au 50-56 rue de la Mer;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'autoriser rétroactivement Monsieur Gilles Bernier à procéder aux travaux de démolition de son garage tel précisé précédemment.

Que le responsable de l'émission des permis et certificats soit autorisé à délivrer le ou les permis et certificats exigés par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.4 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2014-202 NOMINATIONS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Considérant le règlement numéro 98-03 créant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant qu'il a lieu de renouveler les mandats de certains membres actuels de ce comité;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de nommer ou renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité :

- Madame Johanne Castonguay au siège #1 (résidente, à renouveler en 2016);
- Monsieur Jacques Fortin au siège #2 (résident, à renouveler en 2015);
- Monsieur Damien Ouellet au siège #3 (membre du conseil municipal, à renouveler en 2016);
- Madame Véronique Lamarre au siège #4 (membre du conseil municipal, à renouveler en 2015);
- Monsieur Denis Santerre, au siège #5 (maire).

Cette résolution modifie toute nomination précédente et demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une résolution ultérieure à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1 Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale

2014-203 PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

Considérant le poste laissé vacant par Monsieur René Ratté et son ouverture en vertu de la résolution #2014-179;

Considérant que nous avons reçu quatre (4) offres de services pour combler ce poste;

Considérant que deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue pour combler ce poste;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu retenir les services de Monsieur Dorino Ouellet pour l'entretien de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2014-2015 au taux horaire tel qu'établi dans l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 5) et sur une base de 20 heures par semaine pour l'accomplissement des tâches suivantes :

- Faire la glace et l'entretenir pour qu'elle soit prête pour les heures d'ouverture du centre communautaire établies par le conseil municipal;
- Déneiger la patinoire et les abris des joueurs (les gradins au besoin);
- Faire les lignes de surface de jeux (au besoin seulement);
- Installer les buts (faire les trous);
- Déneiger l'accès à la patinoire et à l'édifice;
- Opérer le tracteur avec son équipement.

La durée de l'emploi est de 15 semaines soit du 30 novembre 2014 au 14 mars 2015 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2014-204 PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015

Considérant le poste laissé vacant par Madame Chantal Ouellet et son ouverture en vertu de la résolution #2014-180;

Considérant que nous avons reçu quatre (4) offres de services pour combler ce poste;

Considérant que trois (3) candidats ont été rencontrés en entrevue pour combler ce poste;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu retenir les services de Monsieur Louis-Vincent Tremblay pour l'entretien et la surveillance du centre communautaire pour la saison hivernale 2014-2015. Il sera rémunéré selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 5) et sur une base de 20 heures par semaine pour l'accomplissement des tâches suivantes :

- Voir au chauffage des lieux (chauffage au bois);
- Faire l'entretien ménager complet de l'intérieur du centre (2 étages);
- Déneiger la galerie, la rampe et les marches;
- Sortir les vidanges et préparer les bacs pour la cueillette des ordures et de la récupération;
- Voir à la sécurité des lieux et au bien-être des usagers;
- Assurer la surveillance des lieux et le respect des équipements;
- Opérer la cantine (à ses frais et bénéfices);
- Collaborer à l'organisation d'activités;
- Respecter les heures d'ouverture du centre communautaire selon l'horaire établi par le conseil municipal.

La durée de l'emploi est de 15 semaines soit du 7 décembre 2014 au 21 mars 2015 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2 Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2014-2015

2014-205 HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2014-2015

Il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'établir l'horaire d'ouverture du centre communautaire pour la prochaine saison hivernale qui débute le 7 décembre 2014 et se termine le 21 mars 2015 comme suit :

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAISON 2014-2015		
Journée	Après-midi	Soirée
Dimanche	13h00 à 17h00	18h30 à 20h30
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	Fermé	18h30 à 20h30
Jeudi	Fermé	18h30 à 20h30
Vendredi	Fermé	18h30 à 21h30
Samedi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PÉRIODE DES FÊTES 2014-2015			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2014-12-22	Lundi	13h00 à 17h00	18h30 à 20h30
2014-12-23	Mardi	13h00 à 17h00	18h30 à 20h30
2014-12-24	Mercredi	13h00 à 17h00	Fermé
2014-12-25	Jeudi	Fermé	Fermé
2014-12-26	Vendredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2014-12-27	Samedi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2014-12-28	Dimanche	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2014-12-29	Lundi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2014-12-30	Mardi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2014-12-31	Mercredi	13h00 à 17h00	Fermé
2015-01-01	Jeudi	Fermé	Fermé
2015-01-02	Vendredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2015-01-03	Samedi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2015-01-04	Dimanche	13h00 à 17h00	18h30 à 20h30

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SEMAINE DE RELÂCHE 2015			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2015-03-02	Lundi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2015-03-03	Mardi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2015-03-04	Mercredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2015-03-05	Jeudi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30
2015-03-06	Vendredi	13h00 à 17h00	18h30 à 21h30

Il est également résolu d'autoriser l'ouverture du centre communautaire à la population durant la période hivernale tous les lundis et les mardis de 18h30 à 20h30 lorsque les conditions suivantes seront remplies :

- La surface de la patinoire sera opérationnelle pour la pratique du patin à glace;
- La température sera clémente pour la pratique du patin et/ou du hockey sur glace.

Si intéressé, le préposé à l'entretien et la surveillance du centre communautaire prendra les décisions appropriées en ce sens. Il pourra également fermer le centre communautaire lorsque les conditions climatiques seront difficiles.

L'horaire de travail des employés responsables de l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale sera ajusté en conséquence. La population sera avisée par le biais du bulletin municipal et le site Internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3 Achat de bois de chauffage pour le centre communautaire

2014-206 ACHAT DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il a lieu d'acquérir du bois sec pour le chauffage du centre communautaire de la prochaine saison hivernale;

Considérant que des prix ont été demandés en vertu de la résolution #2014-181;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'autoriser l'achat de 10 cordes de bois chez Monsieur Viateur Pelletier au montant de 55\$ la corde livré. Le bois comporte une variété d'essences différentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi de la dernière période de questions

- Acquisition du camion de déneigement de la Ville de Métis-sur-Mer;
- Tricot graffiti du Cercle de Fermières de Baie-des-Sables.

13. Divers

13.1 Comité des Fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables – Demande d'aide financière

Le comité des Fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables a présenté une demande d'aide financière pour son fonds de roulement de 2 500\$ par année jusqu'en 2019. Le conseil municipal se penchera sur cette demande lors de la préparation du budget 2015.

13.2 Fondation de l'hôpital de Matane – Autorisation écrite pour une randonnée à vélo

2014-207 AUTORISATION À LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE MATANE POUR L'ORGANISATION D'UNE RANDONNÉE À VÉLO

Considérant que la Fondation de l'hôpital de Matane organisera une randonnée à vélo le 10 juillet 2015;

Considérant que les cyclistes circuleront sur la route 132 à Baie-des-Sables;

Considérant que la fondation désire obtenir l'autorisation de la Municipalité de Baie-des-Sables afin de la faire parvenir au Ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'autoriser la Fondation de l'hôpital de Matane à circuler sur le territoire de Baie-des-Sables dans le cadre de la randonnée à vélo prévue le 10 juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. Période de questions du public

Le point suivant a été soulevé :

- Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison 2014-2015;
- Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale.

15. Levée de l'assemblée

2014-208 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion résolu de lever la séance à 20h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire